

Commission des finances et des affaires générales

70510 - Modernisation du réseau routier

Proposition de cession foncière à HAGUENAU

Rapport n° CP/2018/171

Service gestionnaire:

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider des modalités d'une cession de parcelles au profit de la Ville de HAGUENAU.

Dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable Cassin – 4 Vents, la Ville de Haguenau souhaite acquérir les parcelles de terrain nécessaires à ce projet au sud de la Route Départementale 29 à Haguenau.

Les parcelles concernées, sises sur le territoire de la Commune de Haguenau, représentant une contenance totale de 84,03 ares, sont les suivantes:

Section	Parcelles	Lieu-dit	Surface en are
LC	80/14	Ladhof	0,59
	84/15		0,33
	88/16		1,52
	98/22		0,58
	100/23		1,38
	102/24		3,50
	104/25		2,20
	108/26		2,76
	111/27		9,62
	114/28		12,51
	144		0,31
	154		0,31
	123/33		7,87
	127/34		6,58
	137/42		11,55
	139/43		5,42
	143/44		1,28
ZB	132/04		3,36
	136		1,70
	140/08		0,86
	142		9,80

En vertu de l'article L.3112-1 du Code général des collectivités des personnes publiques, il n'est pas nécessaire de procéder au préalable à un déclassement dès lors que les biens des personnes publiques transférés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de leur domaine public, ce qui est le cas en l'espèce.

Il est proposé que ce transfert s'effectue à l'euro symbolique sans versement de prix.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider du transfert des parcelles précitées pour une contenance totale de 84,03 ares à la Ville de Haguenau, à l'euro symbolique sans versement de prix;
- décide que l'acte sera passé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, pour représenter le Département du Bas-Rhin et signer l'acte en la forme administrative reçu et authentifié par le président du Conseil Départemental.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président:

- décide du transfert des parcelles cadastrées en section LC n°80/14, 84/15, 88/16, 98/22, 100/23, 102/24, 104/25, 108/26, 111/27, 114/28, 144, 154, 123/33, 127/34, 137/42, 139/43, 143/44 et en section ZB n°132/04, 136, 140/08, 142, sises sur le territoire de la Commune de Haguenau, pour une contenance totale de 84,03 ares à la Ville de Haguenau, à l'euro symbolique sans versement de prix ;
- décide que l'acte sera passé en la forme administrative ;
- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Strasbourg, le 18/05/18

Le Président,

Frédéric BIERRY